



# DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

## PERSONNE MAJEURE

**ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES - TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ**

**LE DÉPÔT DU DOSSIER SE FAIT SUR RENDEZ-VOUS : 01.48.92.42.42**

### **PRÉSENCE OBLIGATOIRE DE LA PERSONNE CONCERNÉE**

- Saisir une Pré-demande sur le site internet <https://ants.gouv.fr/> et l'imprimer **OU** renseigner la 1<sup>ère</sup> page du cerfa
- 1 Photo d'identité de moins de 6 mois (non scannée) aux normes pièces d'identités (voir document « Normes des Photographies d'identité »)
- carte d'identité à renouveler (copie recto-verso)
- Un justificatif de domicile de **moins de 1 an** non manuscrit (EDF, GDF, eau, loyer, impôts, facture de téléphone etc.)
- Une copie intégrale d'acte de naissance original de **moins de 3 mois**. (Pour un renouvellement, si la carte d'identité ou le passeport sont périmés **depuis moins de 2 ans** ce document n'est pas nécessaire)
- **PERSONNE HEBERGÉE :**
  - attestation d'hébergement
  - justificatif de domicile de mois de 1 an
  - copie du titre d'identité de l'hébergeant
- **PERSONNE NATURALISÉE** (pour une 1<sup>ère</sup> CNI) :
  - l'ampliation du décret de naturalisation. La mention marginale de naturalisation apposée en marge de l'acte de naissance n'est pas suffisante
  - un document de nationalité française, si l'acte de naissance ne permet d'établir formellement la nationalité du demandeur (certificat de nationalité française, décret de naturalisation, déclaration d'acquisition de la nationalité française)
  - Document officiel avec photo (passeport, titre de séjour, titre républicain)
- **PERTE ou VOL :**
  - **perte** : déclaration faite en Mairie lors du dépôt du dossier
  - **vol** : déclaration à faire auprès du commissariat et à joindre au dossier
  - un document officiel avec photo (passeport, carte d'identité militaire, carte professionnel, permis de conduire, permis de chasser, carte vitale, titre de transport)
  - timbres fiscaux d'un montant de 25 euros (bureaux de tabac ou trésor public)
- **APPOSITION DU NOM D'USAGE :**
  - femme mariée : acte de naissance avec mention du mariage ou un acte de mariage
  - femme divorcée par jugement, par convention avec l'ex époux, de plein droit si le divorce est prononcé pour rupture de vie commune par l'époux. Fournir le jugement de divorce
  - femme veuve : acte de décès
- **PERSONNE SOUS TUTELLE :**
  - une copie du jugement et la carte d'identité du tuteur. Le tuteur signe le formulaire cerfa

**LES CARTES ARRIVÉES EN MAIRIE DOIVENT ÊTRE RECUPÉRÉES DANS LES 3 MOIS  
AU DELÀ, ELLES SERONT DÉTRUITES**